

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 février 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Abdelrani MAHCER, Maire. Date de convocation et affichage : 6 février 2025

Membres Présents :

R. Andouard, C. Bandiera, C. Crouzil, C. Donnadiou-Mariojouis, N. Fauré, S. Gasc, M. Lacheroy, B. Larroche, A. Mahcer, P. Carrière, E. Pouzac, Y. Pradel, J. Tsougas.

Membres absents : A. Criado, P. Fuser

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 19 novembre 2024
2. Commissions :
 - Prévoir une réunion pour l'organisation des bâtiments techniques
 - Prévoir une réunion pour les plantations
 - Prévoir une réunion finances
3. Délibération n°2025-01 : Finances-tarif chenil communal
4. Délibération n°2025-02 : Finances-SDEHG rénovation de points lumineux
5. Délibération n°2025-03 : Finances-Délégation de pouvoir au Maire.
6. Délibération n°2025-04 : Finances-Travaux salle des archives- demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)
7. Délibération n°2025-05 : Finances-Travaux salle des archives- demande de subvention complémentaire pour le remplacement de la fenêtre
8. Mise en place d'une régie d'avance
9. Délibération n°2025-05 : Finances-apurer des opérations d'ordres non budgétaires
10. Délibération n°2025-06 : TDL-délibération de principe Déploiement du schéma d'interprétation canal du Midi
11. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
12. Questions diverses : horaires cloches de l'église

1 - Approbation du compte rendu du 19 novembre 2024

Approbation à l'unanimité des présents.

2 - Commissions

- Réunion pour l'organisation des bâtiments techniques : lundi 17 février à 17h30
- Réunion pour les plantations : à définir début mars
- Réunion finances : mardi 18 février à 17h30

3 - Délibération n°2025-01 : Finances-tarif chenil communal

En 2020, les tarifs étaient les suivants :

- 1 jour = 23.72 €
- 2 jours de garde = 41.80 €
- 4 jours de garde = +19.66 € par jour
- 6 jours de garde = +17.69 € par jour

En 2023, le tarif adopté était un forfait de 53 €.

Autre proposition, plus dissuasive : capture : 100 € et gardiennage : 50 € par jour

Les frais de vétérinaire pour identifier les animaux et pourvoir à leur santé seront à la charge du propriétaire. Le paiement des frais doit être exigé avant restitution de l'animal. Il convient de prévoir la mise en place d'un règlement.

Proposition de reporter la délibération. La convention de la Société d'Assistance et de Contrôle des Populations Animales (SACPA) ainsi que le guide destiné aux maires sur la gestion des animaux errants et les fourrières seront envoyés aux conseillers municipaux. Ces documents permettront aux conseillers de s'emparer du sujet et de proposer un dispositif communal adapté en matière de gestion des animaux errants.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025

4 - Délibération n°2025-02 : Finances-SDEHG rénovation de points lumineux

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/09/2024 concernant la rénovation des points lumineux HS n° 183, 210 et 211, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation des points lumineux HS n° 183, 210 et 211, comprenant :

- Dépose de 3 luminaires hors service
- Point lumineux 183 (Tennis) : Fourniture et pose d'un projecteur LED Thorn 197W 3000°k driver fixé au projecteur.
- Points lumineux 210 – 211 (Pétanque) : Fourniture et pose d'un luminaire du même type que l'existant en technologie LED puissance 26W 3000°k
- Rénovation de la commande "Abri Pétanque" pour remise en conformité.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	723 €
Part SDEHG	1 838 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 043 €
Total	4 604 €

Approbation à l'unanimité des présents.

5 - Délibération n°2025-03 : Finances-Délégation de pouvoir au Maire.

Une délibération de délégation de certaines attributions dans le domaine financier avait été prise en 2020 suite à la dernière élection municipale. Après l'élection partielle de décembre 2021, cette délibération n'a pas été mise à jour.

Proposition de prendre une délibération afin de confier par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire, les compétences suivantes à l'identique des domaines choisis en 2020 :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 10 000 €.

Approbation à l'unanimité des présents.

6 - Délibération n°2025-04 : Finances-Travaux salle des archives- demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

M. Le Maire indique qu'une demande de subvention pour les futurs travaux des archives a été également déposée auprès de l'Etat (DETR).

Il convient d'établir une délibération demandant une subvention auprès de cet organisme.

Pour information, la DETR ne prend pas en compte les demandes de subvention concernant le mobilier. Seuls, les travaux pour un montant de 12 933.00 € H.T. sont donc concernés.

Approbation à l'unanimité des présents.

7 - Délibération n°2025-05 : Finances-Travaux salle des archives- demande de subvention complémentaire pour le remplacement de la fenêtre

M. Le Maire indique qu'une demande de subvention complémentaire pour les futurs travaux des archives doit être déposée auprès du conseil départemental. Elle concerne le remplacement d'une fenêtre pour un montant de 1 218,08 € (devis de l'entreprise Menuiserie du Lauragais).

Approbation à l'unanimité des présents.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025

8 - Mise en place d'une régie d'avance

M. Le Maire souhaite mettre en place une régie d'avance afin de permettre à la commune d'acheter diverses fournitures à moindre coût lorsque les fournisseurs ne prennent pas les mandats administratifs comme moyen de paiement. Cette décision est prise par arrêté. Voici les conditions prévues :

- Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2000 euros.
- La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
- La régie d'avance est destinée au paiement des dépenses de fonctionnement, notamment :
 - Fournitures administratives
 - Achat de petit matériel et petit équipement
 - Achats auprès de fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs
- les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées selon les modes de paiements suivants : Carte bancaire

M. Le Maire propose de nommer Mme Nathalie Ducher Souloumiac régisseur.

Approbation à l'unanimité des présents.

9 - Délibération n°2025-05 : Finances-apurer des opérations d'ordres non budgétaires

A la demande du trésorier payeur de Revel, il convient de régulariser les prêts contractés auprès du SDEHG et du Conseil Général : capital restant dû de 15 488.45 € sur le compte 168751 et de 389.81 € sur le compte 16878.

En raison de l'ancienneté de ce solde et de l'absence de mouvement, nous devons prendre une délibération autorisant le comptable à apurer ces comptes par des opérations d'ordres non budgétaires.

Préciser sur la délibération un débit du compte 168751 par un crédit du compte 1068 de 15 488.45 € et un débit du compte 16878 par un crédit du compte 1068 de 389.81 €.

Approbation à l'unanimité des présents.

10 - Délibération n°2025-06 : TDL-délibération de principe Déploiement du schéma d'interprétation canal du Midi

Le projet de schéma d'interprétation porté par VNF et la communauté de communes de Terre du Lauragais vise à mettre en place des activités destinées à augmenter la conscience du public et à renforcer sa compréhension du lieu patrimonial. Il s'agit de mettre en place un document de référence pour les acteurs institutionnels permettant de porter un discours commun et de partager la cohérence de la valorisation patrimoniale et touristique. Les communes concernées sont : Montesquieu-Lauragais, Gardouch, Renneville et Avignonet-Lauragais.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel incluant les estimations prévisionnelles d'études et de travaux et les modalités de financement envisagées. Concrètement, il s'agit de mettre en place une signalétique le long du canal afin de porter à la connaissance des promeneurs, le patrimoine environnant.

Plan de financement prévisionnel	HT (€)	Financeurs	HT (€)	%
Esquisse (devis)	11 800,00	État	5 81,00	7,68
Conception (estimation)	2 333,33	LEADER (fonds européen) (max 64%)	35 325,33	53,42%
Suivi des travaux (estimation)	2 000,00	Région DIE (travaux)	12 500,00	18,90%
Travaux (estimation)	50 000,00	Reste à charge du territoire	13 227,00	20,00%
		Communauté de communes TdL (50 %)	6 613,50	10,00%
		Communes (50 % reste à charge)	6 613,50	10,00%
TOTAL	66 133,33	TOTAL	66 133,33	100,00%

Estimation des études HT	Estimation des travaux HT	50% du reste à charge par site par commune	Total par commune du reste à charge en HT
4 033,33 €	8 333,33 €	1 236,70 €	1 236,70 €

Il est précisé que la réalisation de ce projet et le cofinancement des études et travaux par les communes et l'intercommunalité seront conditionnés aux modalités de participation des partenaires sollicités. Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur le principe de participer à ce projet selon les modalités de cofinancement envisagées.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025

Certains conseillers estiment que le financement de ce type d'investissement touristique par Terre du Lauragais et la commune n'est pas opportun, compte tenu de la situation financière actuelle de nos collectivités. Il en va de même pour les financements de l'État et de l'Europe. Par ailleurs, le coût important du bureau d'études est également évoqué.

Contre : C. Bandiera, N. Fauré, M. Lacheroy, B. Larroche, P. Carrière, Y. Pradel, J. Tsougas

Pour : R. Andouard, A. Mahcer, E. Pouzac

Abstention : C. Crouzil, C. Donnadiou-Mariojouis, S. Gasc

11 - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. Cimon Mariojouis-Donnadiou présente aux conseillers le Plan Communal de Sauvegarde. Une fois achevé et testé, le PCS doit faire l'objet d'un arrêté municipal d'approbation. En dernier lieu, une version papier ainsi qu'une version informatique du PCS doivent être envoyées au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC). Ainsi, en cas de crise, la préfecture disposera des éléments décrivant l'organisation de crise mise en place par le maire.

Concernant le projet de Sirène d'alerte dans le cadre de l'information à la population des risques liés à la rupture du barrage de la Ganguise, la préfecture nous a répondu : « Compte tenu de l'avis défavorable d'ABF concernant le premier site d'installation identifié et au regard de l'impossibilité d'effectuer les démarches dans les délais requis pour le second site envisagé, votre commune a été avisée fin 2020 que la sirène ne serait finalement pas installée sur son territoire. Le projet a donc été définitivement abandonné il y a 4 ans. La vague de déploiement des sirènes raccordées SAIP sur le département de la Haute-Garonne est désormais achevée et aucune nouvelle implantation n'est prévue par le ministère de l'intérieur et des outre-mers. Si vous estimez que les risques identifiés sur votre commune le justifient, vous conservez la possibilité de vous doter (à vos frais) d'une sirène mais la maintenance de cette dernière ne sera pas sous la responsabilité de l'Etat et elle ne pourra pas être déclenchée à distance par la préfecture. »

Les conseillers devront se réunir afin de dresser la liste des personnes dites « vulnérables » (personnes âgées, isolées, handicapées...), ainsi que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

12 - Questions diverses :

- Horaires cloches de l'église : Proposition d'arrêté la sonnerie des cloches de l'église à partir de 22h00 et 7h00.

Contre : C. Bandiera, P. Carrière, B. Larroche

Pour : R. Andouard, C. Crouzil, C. Donnadiou-Mariojouis, S. Gasc, N. Fauré, M. Lacheroy, A. Mahcer, E. Pouzac, Y. Pradel, J. Tsougas

- Voirie : les agents municipaux ont rebouché les trous sur des chemins communaux avec du 0/20 calcaire aux lieu-dit suivants : Guilhem Thomas, Bordeneuve, Penchenil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

SIGNATURES

La Secrétaire,



Nathalie FAURÉ

Le Maire,



Abdelrazak MANCER